

Date de dépôt : 2 juin 2015

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Esther Hartmann, Sylvia Nissim, Marie Salima Moyard, Jean-François Girardet, Jean Romain, Pierre Losio, Charles Selleger pour donner les moyens à l'école primaire de mettre en place de vraies mesures d'accompagnement

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil avait renvoyé en commission la réponse du Conseil d'Etat (M 1983-B) qu'il jugeait insatisfaisante. La Commission de l'enseignement a donc auditionné en date du 25 mai 2015 le département de l'instruction publique au sujet des cours d'appui et des mesures d'accompagnement que demande cette motion depuis 2010. C'est sous la présidence de M^{me} Nathalie Fontanet que M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, accompagnée de M^{me} Paola Marchesini, directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire, ont expliqué où en étaient ces mesures d'accompagnement.

Le PV a été tenu par M^{me} Manuela-Christine Herman ; qu'elle en soit remerciée.

1. Présentation générale

Les mesures d'accompagnement à l'école primaire sont prévues par le règlement de cet ordre d'enseignement. Elles sont réservées aux élèves en difficulté, et à ceux promus par tolérance ou par dérogation. Ces mesures obligatoires sont confondues avec les études surveillées (qui n'ont pas de

caractère obligatoire mais sont facultatives) ou avec les appuis intégrés (pour tous les élèves qui en ont besoin). Par ailleurs, les mesures d'accompagnement varient d'une école à l'autre en fonction du bon-vouloir des directeurs, des dispositions locales et des moyens mis en œuvre. Or ces mesures sont obligatoires, et cette motion demande qu'elles soient appliquées de manière équitable sur tout le territoire de notre république. La réponse du DIP avait été jugée trop évasive par la plénière du Grand Conseil, qui n'en avait pas pris acte.

2. Audition de M^{mes} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, et Paola Marchesini, directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire

M^{me} Marchesini distribue une présentation, intitulée « Motion 1983 – Enseignement primaire – Mesures d'accompagnement » (*en annexe*).

Cette présentation recontextualise les mesures d'accompagnement à l'enseignement primaire. Ce sont des mesures de soutien pédagogique divisées en deux temps (*slide 2*) : sur temps scolaire et hors temps scolaire. Les mesures d'accompagnement représentent $\frac{1}{3}$ du soutien pédagogique (*slide 3*). Elles sont décidées à la fin de l'année scolaire, pour les élèves passant par dérogation ou par tolérance et pour le premier trimestre. Les mesures d'accompagnement formelles ont donc lieu entre septembre et décembre. Suite à ceci, un bilan et des décisions se prennent pour savoir comment le soutien continue ou pas pour l'élève en difficulté. Quelques éléments sur ce qu'est le soutien pédagogique et à qui il s'adresse figurent sur la *slide 4*.

La *slide 5* rappelle la définition des mesures d'accompagnement. Il est relevé notamment que les élèves, au bénéfice de ces mesures, sont des élèves du cycle moyen (5P à 8P) et du cycle élémentaire (3P et 4P). La *slide 6* explique que les mesures d'accompagnement se font en trois temps (à la fin de l'année scolaire, au début de l'année scolaire et à la fin du premier trimestre). Le soutien hors temps d'enseignement (HTE) a pour objectif de dépasser les difficultés de l'élève et de développer des stratégies d'apprentissage (*slide 7*). Il est mis en place entre septembre et décembre. Depuis 2 ou 3 ans, la possibilité que le soutien HTE se fasse pendant la pause de midi a été introduite. De plus, si l'établissement ne parvient pas à organiser un soutien pédagogique HTE, une alternative doit être proposée (*slide 8*). Concernant les devoirs surveillés, ils sont mis en place avec des groupes d'élèves plus grands (en moyenne de 12 sur temps d'enseignement et 5 pour le HTE). Cela peut être pris en charge par des enseignants titulaires ou par des remplaçants (heures payées au cachet).

En référence aux débats parlementaires, trois grandes questions avaient été posées, auxquelles M^{me} Marchesini souhaite répondre.

1. La première était de savoir si les stagiaires de l'IUFE avaient la possibilité de se charger des cours d'appui. Une des grosses difficultés est que la notion de stage dans les écoles primaires est groupée, c'est-à-dire sur plusieurs semaines (de 2 à 8 semaines). Les stages ne se font pas de manière intensive, sur une année continue. De plus, faire intervenir des stagiaires, dans le cadre de leur formation, avec une évaluation et une prestation attendue, est rendu aujourd'hui difficile par l'organisation même des stages. Le travail que le département est en train d'accomplir vise à mettre en place un stage filé (continu) sur l'année et introduire la notion de soutien hors temps scolaire dans un stage qui dure en tout cas un semestre.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que la motion avait été corrigée avec la volonté d'aller dans une formation beaucoup plus pratique et plus orientée sur le terrain.

2. M^{me} Marchesini poursuit avec la seconde question. Lors des débats, la commission avait mis en avant le fait que le boycott annoncé de l'ASPG aurait un impact sur le soutien hors temps (HTE). En effet, on est passé de 3400 élèves (en 2013-2014) à 2000 élèves cette année scolaire (2014-2015). Cependant, cette baisse s'explique par plusieurs éléments qui ont changé à la rentrée scolaire 2014. Notamment, le renforcement du soutien pédagogique pour le cycle élémentaire (introduction de 30 postes d'enseignants chargés de soutien pédagogique). Donc, les élèves de 3P et 4P ont maintenant un soutien pédagogique institué au sein des écoles primaires, ce qui était moins le cas auparavant. L'autre élément est la mise en place du mercredi matin et le passage à 32 périodes pour les élèves, ce qui crée de facto un état de charge et de fatigue supplémentaires pour les enfants. Il est donc vrai que le soutien HTE a diminué. En revanche, le volume de devoirs surveillés reste de 520 sessions sur l'année et environ 5500 élèves continuent à participer à une session hebdomadaire dans l'école primaire. Les taux de promotion par tolérance, admission, dérogation et redoublement sont toujours suivis. On remarque aussi une amélioration au cycle moyen des mesures d'accompagnement, qui se situent maintenant autour de 19% pour les 7P, 16% pour les 6P, et 14% pour les 5P, mais une stagnation pour les 4P. Elle rappelle que les mesures en 4P sont surtout pour les élèves ayant des difficultés à décrocher à la lecture.

3. La troisième et dernière question concernait les chiffres du taux d'encadrement. En primaire, elle rappelle que le taux d'encadrement de

15,8 annoncé par le DIP était mathématique. Dû à l'augmentation du nombre d'enseignants pour couvrir une plus grande plage horaire pour les élèves, ce taux est passé de 17 à 16, et même 15,8 à la rentrée dernière. Globalement, le taux d'enseignants chargés de soutien est resté stable. Il y avait 102 postes, à l'enseignement primaire, d'enseignants chargés de soutien pédagogique pour 2013-2014 et actuellement 136 pour l'année 2014-2015, en rappelant que 30 postes d'enseignants sont dédiés au soutien élémentaire. Donc, le cycle moyen est maintenu, avec une petite augmentation de 4 postes. Elle rappelle qu'au primaire, les enseignants chargés de soutien pédagogique interviennent dans le cadre du calcul du taux d'encadrement. Ce qui donne un taux à 15,8, alors que la moyenne est de 19,9 élèves par classe, car le nombre d'intervenants est plus important que le taux d'encadrement calculé de manière arithmétique.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que Genève a le plus mauvais taux d'encadrement de toute la Suisse romande au primaire. Elle va retrouver les chiffres exacts donnés par l'IRD. Le fait que le taux soit aussi bas pour Genève est lié au fait que les postes de soutien ont largement baissé dans les années 90 suite à des mesures d'économies.

Un député (PLR) évoque le fait que cette motion date de 2010. La réponse qu'apporte le département, maintenant, est déjà sensiblement différente de ce qui aurait été répondu en 2010. En outre, il n'est pas en accord avec ce que le député (EAG) avait dit en plénière lors du renvoi de cette réponse en commission, puisqu'il revenait sur les notes et le mercredi matin, alors que ça a été voté par le peuple. Le député (PLR) souhaite donner une explication sur la raison pour laquelle les motionnaires ont signé cette motion. Ces personnes sont assez proches du domaine scolaire. Le redoublement, par exemple, les préoccupe beaucoup. Il a bien pris connaissance, en lisant la réponse du Conseil d'état, des types de dispositifs mis en œuvre (différenciation pédagogique, co-enseignement, décloisonnement, travail en demi-groupe, appui). Or, l'appui est défaillant. Il est obligatoire dans des cas bien précis, notamment dans le cadre de la promotion par tolérance ou par dérogation. Or, cet appui est nécessaire pour revenir sur toute une année de cours qui a fait échouer l'élève. Il aimerait qu'il y ait une importance du primaire et de ses bases. L'appui ne devrait rien avoir à faire avec les devoirs accompagnés, puisque c'est un tout autre domaine. Malheureusement, il ne voit pas arriver cet appui-là. Le problème est que le budget est tel qu'il est et il n'est pas possible de l'augmenter, tant que certaines garanties ne sont pas données. Il avait proposé des solutions, notamment les stagiaires de l'IUFE. Il salue la volonté du département de mettre plus de pratique. Et justement, cette pratique pourrait être intégrée

d'une manière ou d'une autre et ne coûterait pas très cher, puisque les stagiaires doivent de toute manière faire un stage.

Il se préoccupe de ces élèves promus par tolérance et dérogation. Le règlement prévoit qu'il faut leur donner un appui. Or, les devoirs surveillés ne sont pas la même chose. Voilà principalement pourquoi il a refusé d'accepter la motion en plénière.

Aujourd'hui, les choses semblent aller un peu mieux, mais il n'en est pas encore pleinement convaincu.

Pour un député (MCG), les questions que se pose cette commission sont d'actualité. Par exemple, un enfant qui est sorti de sa classe, pour suivre des mesures d'accompagnement pendant un semestre, accumule du retard, car les autres élèves de la classe avancent. Une des conséquences de ces mesures d'accompagnement est donc le retard accumulé pour l'élève qui, à la fin de l'année scolaire, passe par tolérance ou redouble.

Concernant les stages, il pense aussi qu'utiliser les compétences et former des jeunes stagiaires, qui dans le cadre de leur stage pourraient prendre des enfants pour appliquer de manière concrète des méthodes d'accompagnement, serait une bonne solution.

Par ailleurs, il a une question concernant la technique de calcul du taux d'encadrement, qu'il a de la peine à suivre. De plus, il pense que comparer le taux d'encadrement pour Genève avec celui d'autres cantons n'est pas tout à fait correct, puisque dans certains cantons, par exemple, le directeur enseigne aussi (dans le canton de Vaud notamment). Il aimerait aussi savoir si on se dirige vers une augmentation ou une stagnation du taux d'encadrement. Il imagine que, sur les 2 milliards de budget, il y a une certaine liberté de manœuvre ou en tout cas une différenciation dans l'utilisation de ces fonds pour mettre des accents et des directions bien concrètes sur des mesures à prendre.

M^{me} la conseillère d'Etat explique que, malheureusement, la marge de manœuvre du département est faible. Elle souhaite ensuite revenir sur les taux d'encadrement. La comparaison intercantonale est intéressante justement, parce que Genève a le taux le moins bon. Elle rappelle que, plus le taux est élevé, moins il est bon. Donc, pour les 3P et 4P, à Genève, le taux est de 16,7 ; à Berne 14,5 ; Fribourg 15,7 ; Jura 14,5 ; Neuchâtel 15,9 ; Valais 15,5 ; Vaud 15,4. Ces données se trouvent dans la version papier des publications de l'IRDPA à la page 41 (chapitre 5.3). Le taux de Genève est donc largement au-dessus, puisque les autres cantons sont en dessous de 16. Cependant, tout est relatif, si on prenait les chiffres actuels depuis l'introduction du mercredi matin, on pourrait dire que Genève a amélioré son

taux d'encadrement. Mais, en réalité, même si des enseignants ont été ajoutés, les heures des élèves ont aussi augmenté. Donc, le taux est passé à 15,8. Ce résultat genevois, qui n'est pas très bon par rapport aux autres cantons, est lié, de son point de vue, à la baisse des taux de soutien – baisse qui a pu être récupérée grâce au mercredi matin, très partiellement. Elle a le souhait d'aller plus loin, mais encore une fois, il s'agit d'une question de moyens.

M^{me} Marchesini ajoute que, dans la préparation du mercredi matin et avec l'objectif de renforcer le soutien aux apprentissages pour les petits, une formation à soutien pédagogique avec l'IUEFE a été mise en place pour les enseignants. Donc, 30 enseignants sont formés par année, ce qui fait un total de 60 jusqu'à présent. Il s'agit d'une formation ayant beaucoup de succès auprès des enseignants, car elle amène une qualité d'intervention et un questionnement différent. Ils apprennent une approche différente du soutien pédagogique. De plus, pour rassurer le député (MCG), beaucoup d'efforts sont aujourd'hui réalisés en co-enseignement en classe et en groupe pour éviter notamment de sortir les élèves pendant les heures de cours.

Le député (MCG) pense, concernant la comparaison avec les autres cantons, que la situation forcément est maintenant comparable, mais elle ne l'était pas tout à fait avant, puisqu'il y avait moins d'heures enseignées à Genève. En rajoutant les 4 heures (du mercredi matin), Genève est revenu au même niveau d'heures que l'on trouve dans les autres cantons. Par conséquent, le taux d'encadrement peut maintenant être comparé de manière équitable.

Concernant l'apprentissage, il est d'avis que l'Etat devrait se poser la question de la raison pour laquelle l'enseignement ordinaire génère autant de difficulté d'apprentissage chez les plus petits. Il se demande pourquoi l'on remarque une telle différence de niveau en 4P déjà pour l'apprentissage de la lecture. Ce qui induit un besoin de soutien pédagogique déjà à l'origine de l'apprentissage de la lecture.

M^{me} Marchesini souhaite répondre en illustrant avec des exemples. Certains enseignants chargés de soutien pédagogique dans les écoles du Réseau d'enseignement prioritaire (REP) travaillent sur le vocabulaire des élèves, car ces élèves, lorsqu'ils arrivent à l'école, manquent de vocabulaire, même s'ils sont suisses. Certains élèves sont même nés à Genève, mais n'ont parlé qu'une langue étrangère à la maison. Ils n'ont donc pas le vocabulaire nécessaire leur permettant d'entrer en scolarisation. Dans les établissements REP, il y a des classes de vocabulaire, car les élèves ne connaissent même pas le vocabulaire basique. C'est donc la réalité des écoles genevoises.

De plus, un autre élément important est que les nouveaux moyens d'enseignement introduits semblent donner des résultats très intéressants, notamment pour les premiers mois des 3P. Une méthodologie différente est proposée, qui pourrait être bénéfique.

M^{me} Emery-Torracinta ajoute que l'on remarque également un décalage entre les enfants ayant passé par des crèches et les autres, notamment ceux qui viennent de famille avec difficultés sociales. Les enfants sont beaucoup plus stimulés dans les crèches. Les enseignants de 1P le remarquent. Une enseignante qu'elle connaît lui a partagé que $\frac{1}{3}$ des élèves de sa classe en 3P ne décrochent pas pour la lecture. C'est un fait. Il est donc mieux de prendre des mesures plus tôt que plus tard. D'où l'importance des 30 heures de soutien, mais qui ne suffisent probablement pas.

Un député (UDC) se réfère à la page 4 de la présentation (*slide 8*) concernant le soutien HTE pendant la pause de midi et entre 16h et 17h. Il aimerait savoir comment cela se traduit en pratique, car pour lui cela reste théorique. Il est assez dépité lorsqu'il voit la réalité sur le terrain. Par exemple, $\frac{1}{2}$ poste de soutien pédagogique est prévu pour l'ensemble de l'école ou encore les maîtresses sont obligées de bricoler pendant le temps scolaire, alors que les élèves sont censés avoir un soutien HTE. De plus, il demande si les mesures proposées par le PLR (permettre aux stagiaires de l'IUFE de se charger des cours d'appui) et par l'UDC (introduire un travail sur le terrain du directeur) sont possibles à mettre en place. Il ne voit pas pourquoi il faudrait augmenter le budget, alors que l'Etat dispose des personnes nécessaires sur le terrain.

M^{me} Marchesini rappelle que les établissements, à l'école primaire, reçoivent un volume de périodes d'enseignement qui correspond à un poste tous les 15,8 élèves. L'organisation des classes relève, ensuite, de la marge de l'établissement local. Il peut choisir de mettre 22 élèves par classe et avoir un ou deux postes d'ECSP. Ce n'est donc pas un choix du département. Un taux d'encadrement obligatoire par élève n'a jamais pu être bloqué.

Quant au « bricolage » évoqué par le député (UDC), elle se permet de dire que cela fait partie de l'un des cinq axes d'enseignement primaire, soit la différenciation pédagogique. Il est important pour l'enseignant de savoir travailler en petit groupe et adapter sa méthodologie en fonction des différents niveaux au sein de la classe. Techniquement, le $\frac{1}{2}$ poste est dû en partie au nombre de postes disponibles et, souvent, à un choix d'une équipe qui décide d'organiser ces classes d'une certaine manière.

3. Vote de la commission

La Présidente met aux voix la prise d'acte du **M 1983-B**.

La Commission accepte de prendre acte de ce rapport à l'unanimité.

La catégorie « Extraits » est proposée.

Motion 1983

Enseignement primaire

Mesures d'accompagnement

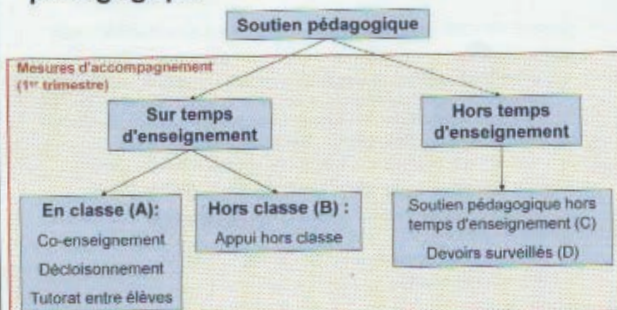
Commission de l'enseignement
27 mai 2015



Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Bureau général de l'enseignement régulier

04/05/2015 1

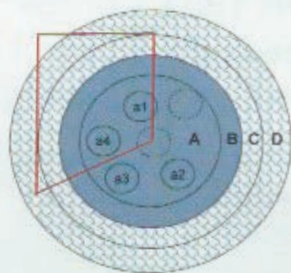
Modalités d'organisation du soutien pédagogique



Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Bureau général de l'enseignement régulier

04/05/2015 1

Modalités d'organisation du soutien pédagogique



A : Soutien / différenciation, en classe

a1 : différenciation

a2 : décroissement

a3 :

B : Soutien / différenciation, hors classe

C : Soutien hors temps d'enseignement

D : Devoirs surveillés

■ : Sur temps d'enseignement

▨ : Hors temps d'enseignement

□ : Mesures d'accompagnement



Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

2019/2020 - 4

Soutien pédagogique

- Qu'est-ce que le soutien pédagogique et quels sont ses objectifs ?
 - Ensemble de **gestes**, de **démarches quotidiennes** et de **dispositifs structurés** mis en œuvre pour répondre aux besoins identifiés chez les élèves par les enseignants grâce à un recueil d'informations basées sur des traces d'apprentissage, des observations en classe, etc.
- A qui s'adresse le soutien pédagogique ?
 - Besoins éducatifs spécifiques (allophones ne fréquentant plus les classes d'accueil, BEPH, HPI, etc.)
 - Mesures d'accompagnement (1^{er} trimestre)
 - Difficultés émergentes



Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

2019/2020 - 4

Mesures d'accompagnement

- Que sont les mesures d'accompagnement ?
 - Soutien pédagogique dont bénéficient, au premier trimestre de l'année scolaire, les élèves :
 - de la 5P à la 8P, qui ont été promus par tolérance ou non promus et admis par dérogation dans leur année de scolarité actuelle
 - de 3P ou 4P, dont la progression en français, en mathématiques ou dans ces deux disciplines, a été évaluée "non satisfaisante" à la fin de l'année précédente.
 - Les mesures d'accompagnement ont un caractère obligatoire pour les élèves concernés; elles sont mentionnées dans le Règlement de l'enseignement primaire.



Yükseköğretim Bakanlığı, Millî Eğitim Bakanlığı
T.C. Millî Eğitim Bakanlığı

2013-2014

Mesures d'accompagnement

- Les **trois temps** de l'instauration des mesures d'accompagnement :
 - **T1 : Fin de l'année scolaire** : promotion par tolérance ou admission par dérogation; l'établissement informe les parents du fait qu'il y aura des mesures d'accompagnement (par le bulletin ou livret scolaire);
 - **T2 : Début de l'année scolaire** (au plus tard) : définition des objectifs et des modalités de mise en œuvre; les parents sont informés;
 - **T3 : Fin du premier trimestre** : bilan des mesures d'accompagnement et décision sur la suite de la prise en charge : enseignement ordinaire ou instauration de soutien pédagogique. Les parents en sont informés.



Yükseköğretim Bakanlığı, Millî Eğitim Bakanlığı
T.C. Millî Eğitim Bakanlığı

2013-2014

Soutien pédagogique hors temps d'enseignement (HTE)

- **Anciennement** : études surveillées de type "appui"
- **Objectifs** :
 - Répondre à des difficultés spécifiques observées par l'enseignant
 - Développement des stratégies d'apprentissage relatives à la mémorisation, à l'organisation, à la planification ou au contrôle de la tâche
- **Date de mise en œuvre** :
 - Le soutien pédagogique HTE doit débiter dès que possible, mais au plus tard à la fin du mois de septembre.



Établissement de l'enseignement secondaire, de la culture et du sport
Désigné par le décret du 18 septembre 2003

2003/04 - 17

Soutien pédagogique hors temps d'enseignement (HTE)

- **Modalités d'organisation**
 - N'est pas nécessairement destiné à faire les devoirs
 - Mis sur pied à partir de deux élèves
 - 1 à 2 fois par semaine
 - pause de midi
 - 16.00 – 17.00
 - Prestation assurée par un enseignant porteur des titres requis.
 - Financement : budget "devoirs surveillés et soutien pédagogique HTE"
- Si l'établissement ne parvient pas à organiser un soutien pédagogique HTE, une alternative doit être proposée (autre dispositif de soutien pédagogique).



Établissement de l'enseignement secondaire, de la culture et du sport
Désigné par le décret du 18 septembre 2003

2003/04 - 18

Devoirs surveillés

La direction, en concertation avec les équipes enseignantes, s'assure que la date à laquelle les enseignants commencent à donner des devoirs coïncide avec la mise en place effective des devoirs surveillés, à savoir le plus tôt possible, mais au plus tard à la fin du mois de septembre.



Republique de Turquie
Ministère de l'Éducation Nationale

2023-2024